



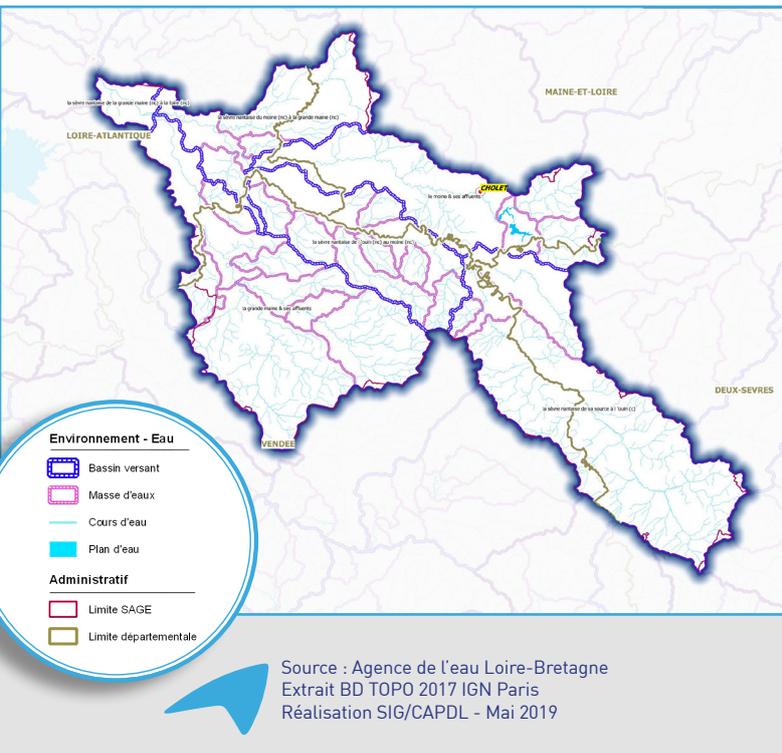
SAGE SÈVRE NANTAISE

FICHE D'IDENTITÉ



Décembre 2020

CARTE



INFORMATIONS CLÉS

- Territoire à cheval sur 2 régions et 4 départements (44, 49, 79, 85).
- 2 300 km de cours d'eau, confluence avec la Loire à Nantes ; 4 principaux affluents : l'Ouin, la Moine, la Sanguèze et la Maine.
- État d'avancement : le PAGD du SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 avril 2015.

Présidence	<i>En cours de désignation</i>
Animation	Antoine Charrier
Portage	EPTB de la Sèvre Nantaise (Clisson)
Elu Chambre d'agriculture	Christophe Bretaudeau
Conseiller Chambre d'agriculture	Laurène Baudon

AGRICULTURE

- 3 749 exploitations agricoles (2010).
- Prélèvements pour l'irrigation : 9 000 000 m³ environ.

EAU

- 31 zones hydrographiques.
- 28 masses d'eau cours d'eau.
- 2 masses d'eau « plans d'eau » (le complexe Ribou, la retenue de la Bultière).
- 1 masse d'eau souterraine (ensemble du SAGE).
- 4 captages Grenelle : Le Ribou (49), La Rucette (49), Le Longeron (49, 79, 85), La Bultière (85).
- 4 captages non Grenelle : prise d'eau superficielle de Saint-Laurent-sur-Sèvre, Le Tail (85), La Pommeraie-sur-Sèvre (85), Les Martyrs (Saint-Laurent-sur-Sèvre) (85).

2350
km²

90%
de terres agricoles

143
communes concernées,
soit environ 316 000 habitants



SAGE SÈVRE NANTAISE

FICHE D'IDENTITÉ



Décembre 2020

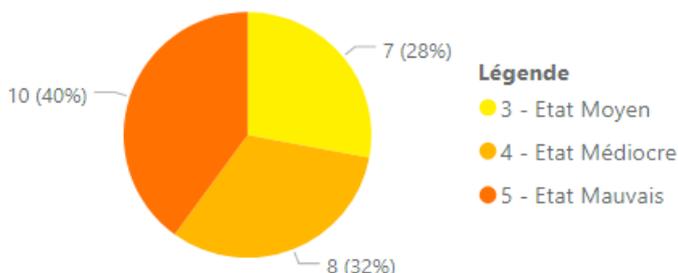
PROGRAMMES D'ACTIONS EN COURS

Le contrat territorial couvre l'ensemble du territoire avec la particularité d'avoir un contrat sur le Ribou et un autre sur la Bultière respectivement gérés par l'Agglomération du Choletais et Vendée Eau de manière indépendante pour 3 ans. Sur le reste, 2 territoires sont prioritaires : Le Longeron et l'Ouin.

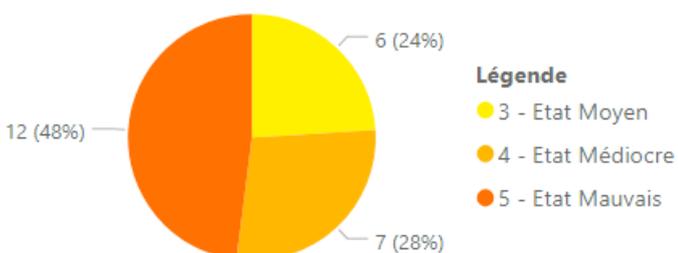
ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES MASSES D'EAU

Aucune des 23 masses d'eau « cours d'eau » du SAGE n'est en bon état écologique. Entre 2013 et 2016, la situation est restée stable avec environ 40 % des masses d'eau en mauvais état.

État écologique 2013



État écologique 2016

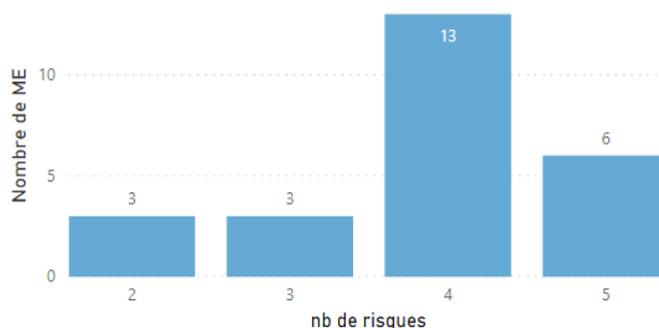


PRESSIONS

- La morphologie : 79 % des masses d'eau cours d'eau concernées.
- Pollutions diffuses (nitrates et pesticides) : 75 %.
- L'hydrologie : 71 %.
- Les macro-polluants : 68 %.
- Les micro-polluants : 25 %.

Toutes les masses d'eau sont donc classées en risque de non atteinte des objectifs de bon état en 2027. Seules 3 masses d'eau sont déclassées par 2 types de pressions. Toutes les autres ont au moins 4 types de pression les déclassant.

Nombre de pressions par masse d'eau



Nombre de masses d'eau par pression



35%

des masses d'eau sont classées en mauvais état écologique (2019)

75%

des masses d'eau sont concernées par les pressions morphologie et/ou pollutions diffuses et/ou hydrologie



SAGE SÈVRE NANTAISE

FICHE D'IDENTITÉ

Décembre 2020

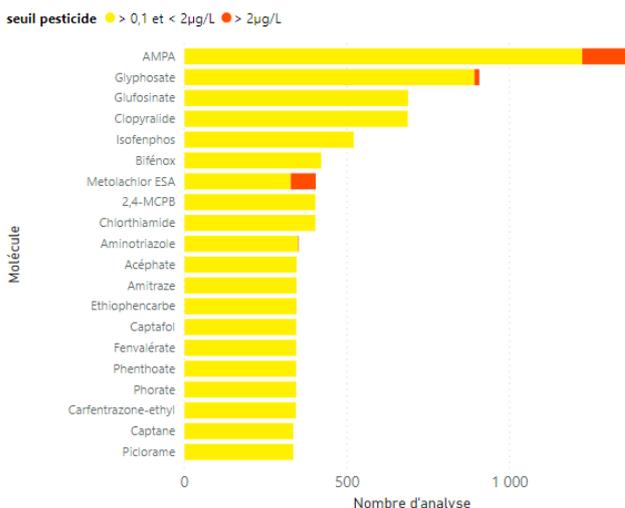


QUALITÉ DE L'EAU

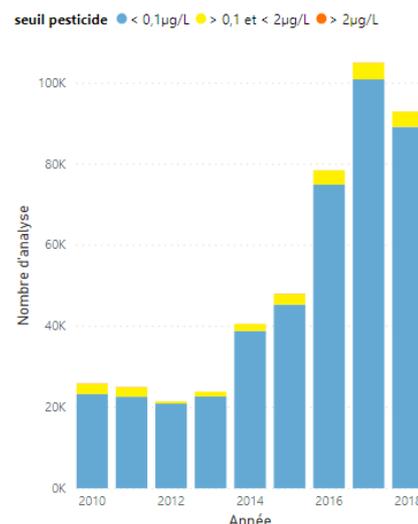
PESTICIDES

Les principales molécules retrouvées (et recherchées) dans les analyses sont le glyphosate et son dérivé l'Ampa. La majorité des molécules dépassant les seuils sont des herbicides (38 %). On retrouve ensuite des acaricides (16 %), des fongicides (15 %), des insecticides (14 %), et des métabolites (9 %).

Nombre d'analyses par molécule entre 2010 et 2018



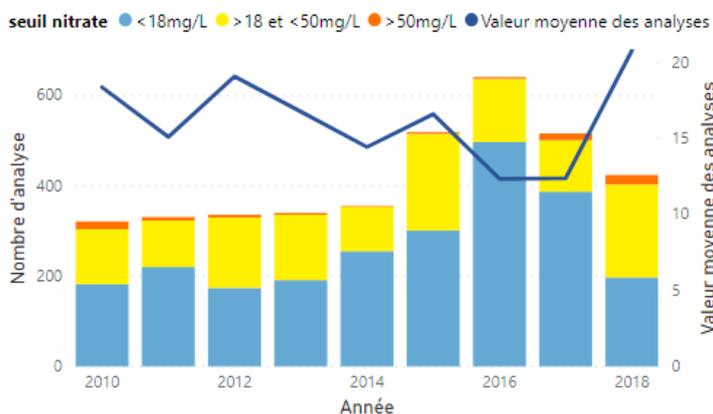
Nombre d'analyses pesticides



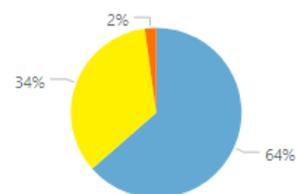
NITRATES

Peu d'analyses ressortent avec une teneur supérieure à la norme de potabilité de 50 mg/l (2 %). Une majorité des analyses (64 %) a une teneur en nitrates inférieure aux objectifs de la Directive nitrates fixés à 18 mg/l.

Nombre d'analyses de nitrates/an



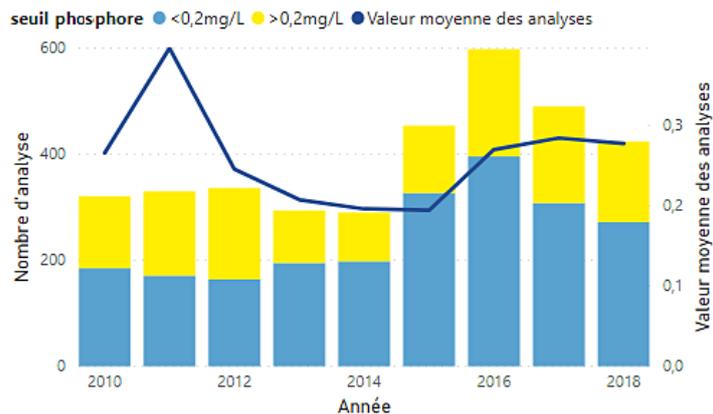
Répartition des analyses en fonction des seuils entre 2010-2018



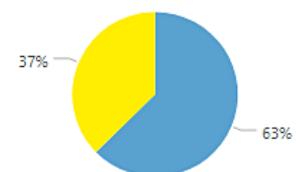
PHOSPHORE

Un tiers des analyses (37 %) montre une teneur en phosphore supérieure à 0,2 mg/l.

Nombre d'analyses de phosphore



Répartition des analyses en fonction des seuils entre 2010-2018





SAGE SÈVRE NANTAISE

FICHE D'IDENTITÉ

Décembre 2020



ENJEUX MAJORITAIRES

- **Améliorer la qualité de l'eau :**
 - préserver les captages AEP des pollutions diffuses et accidentelles,
 - améliorer l'assainissement non collectif,
 - réduire et améliorer les rejets industriels et artisanaux,
 - réduire l'utilisation des pesticides,
 - faire évoluer les pratiques agricoles pour limiter les intrants,
 - limiter l'impact du drainage.
- **Améliorer la gestion quantitative :**
 - améliorer la gestion des étiages,
 - gérer les eaux pluviales,
 - économiser l'eau potable.
- **Réduire le risque inondation.**
- **Améliorer la qualité des milieux aquatiques.**
- **Valoriser la ressource et les milieux aquatiques.**

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

- **Organiser les prélèvements à l'échelle du bassin versant en période d'étiage :**
 - identification des prélèvements historiques,
 - tout nouveau projet de prélèvement direct dans le cours d'eau ou sa nappe est interdit d'avril à octobre sur les bassins où le débit mensuel sec de période de retour 5 ans non influencé (QMNA5 naturel) est inférieur ou égal au débit biologique nécessaire au maintien d'un optimum d'habitats pour les espèces présentes sur les cours d'eau (DBh).
- **Organiser l'ouverture périodique de certains ouvrages :**
 - les ouvrages hydrauliques identifiés dans le PAGD respectent les obligations d'ouverture permanente entre le 1^{er} novembre et le 31 janvier pour assurer la continuité écologique.

